



**Décision n° 2020/088**

**Ressources humaines**  
**- Gratification de Mme Charline FARGET, stagiaire étudiante à la Direction de l'Aménagement et des Ressources Techniques - service urbanisme, aménagement du territoire**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu la délibération n° 2001/70 du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet en date du 25 juin 2001 portant indemnisation des stagiaires,

Vu la délibération n° 2011/107 du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet en date du 23 mai 2011 portant modification de l'indemnisation des stagiaires,

Vu la convention de stage conclue le 22 avril 2020 en faveur de Mme Charline FARGET, en seconde année de Master Ingénierie et Développement des Villes et Petites et Moyennes à l'Institut National Universitaire Champollion à Albi pour la période du 4 mai au 7 août 2020 inclus, à la Direction de l'Aménagement et des Ressources Techniques, service urbanisme, aménagement du territoire, sur le thème « préciser les priorités au niveau des zones d'activité dans le cadre du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT »,

Considérant l'intérêt certain pour la Communauté d'agglomération des travaux réalisés et les frais engagés par Mme Charline FARGET,

**DÉCIDE**

D'attribuer à Mme Charline FARGET, stagiaire, une gratification pour frais de stage, pour la période du 4 mai au 7 août 2020 inclus à la Direction de l'Aménagement et des Ressources Techniques, service urbanisme, aménagement du territoire.

La gratification mensuelle est due en fonction de la présence effective et en télétravail de Mme Charline FARGET, selon le calcul mensuel ci-dessous :

	Mois	Nombre de jours de présence	Nombre d'heures	Plafond horaire sécurité sociale (15%)	Montant horaire	Gratification mensuelle
1 <sup>er</sup> mois :	du 4 au 29 mai 2020	18	126	26 €	3,90 €	491,40 €
2 <sup>ème</sup> mois	juin 2020	21	147	26 €	3,90 €	573,30 €
3 <sup>ème</sup> mois	juillet 2020	22	154	26 €	3,90 €	600,60 €
4 <sup>ème</sup> mois	du 1 <sup>er</sup> au 7 août 2020	5	35	26 €	3,90 €	136,50 €

Les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget principal, chapitre 012, compte 641131, gestionnaire GRH.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 12 mai 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES Le 12 mai 2020 Sous le n°81-248100430-20200512-lmc19353-DE-1-1 Certifié exécutoire Le 12 mai 2020
---



Pascal BUGIS